



## Honorer ceux qui ont perdu la vie dans les pensionnats et les survivants pour les générations futures

En mai 2021, Rosanne Casimir, chef de Tk'emlúps te Secwépemc, a annoncé que les restes de 215 enfants avaient été retrouvés près de la ville de Kamloops, en Colombie-Britannique. Les enfants retrouvés ont fréquenté le pensionnat indien de Kamloops, le plus grand de l'histoire des pensionnats du Canada. Tous ces enfants sont morts loin de leur famille et de leur communauté. Certains parmi eux n'avaient que trois ans au moment de leur décès. Il n'existe aucun dossier permettant d'identifier la plupart des enfants retrouvés.

Les dirigeants et défenseurs autochtones s'attendent à ce que le nombre d'enfants retrouvés au pensionnat indien de Kamloops augmente lorsque le rapport final sera publié à la mi-juin. De nombreux enfants ayant fréquenté des pensionnats à travers le Canada ne sont toujours pas identifiés et sont enterrés dans des tombes non marquées à proximité et sur les sites des anciens pensionnats.

### La longue histoire de discrimination du Canada

La Commission de vérité et de réconciliation («CVR») a consacré sept années à des recherches approfondies sur le système des pensionnats indiens («SPI»). De 2008 à 2015, elle a entendu plus de 7 000 survivants et membres de leur famille. Le rapport final de la CVR a révélé que ces institutions étaient mal construites et mal chauffées, et que les enfants résidaient dans des conditions de vie insalubres et malsaines, sans accès à des services de santé appropriés ou à un personnel médical qualifié. Ces conditions d'insécurité et d'insalubrité étaient en grande partie dues au sous-financement systémique par le gouvernement canadien des services fournis aux enfants autochtones dans le SPI. Des milliers d'enfants sont morts en raison de cela.

Malheureusement, la tendance du Canada à financer de manière inéquitable les services offerts aux enfants des Premières Nations se poursuit aujourd'hui. En 2016, le Tribunal canadien des droits de la personne («TCDP») a conclu

que le Canada était coupable de discrimination raciale à l'égard de 165 000 enfants des Premières Nations en leur fournissant des services inéquitables. Le TCDP a constaté que la discrimination du Canada entraînait le retrait inutile d'enfants des Premières Nations de leur famille, de leur foyer et de leur communauté. Selon la commissaire de la CVR, Dr Marie Wilson, les préjudices subis par les enfants des Premières Nations aujourd'hui lorsqu'ils sont appréhendés de leur famille, de leur foyer et de leur communauté, sont comparables à ceux subis par les enfants qui fréquentaient les écoles du SPI.

### Que peut faire maintenant le gouvernement du Canada pour remédier à cette situation ?

Depuis 2015, le gouvernement du Canada dispose d'une liste détaillée des mesures réalisables qu'il doit prendre pour honorer la mémoire des enfants décédés dans le SPI et des survivants. Les premiers Appels à l'action qui ont été faits concernent la protection de l'enfance. Le premier appel à l'action lancé par la CVR exhorte le Canada à veiller à ce que les services de protection de l'enfance qu'il fournit et finance aux enfants autochtones et à leurs familles soient équitables et adaptés à leur culture. Un autre appel à l'action exhorte le Canada à mettre immédiatement en œuvre le Principe de Jordan, un principe de priorité à l'enfant qui garantit que les enfants des Premières Nations vivant au Canada peuvent accéder aux services et au soutien dont ils ont besoin, quand ils en ont besoin. Le gouvernement du Canada n'a mis en œuvre aucun de ces appels à l'action.

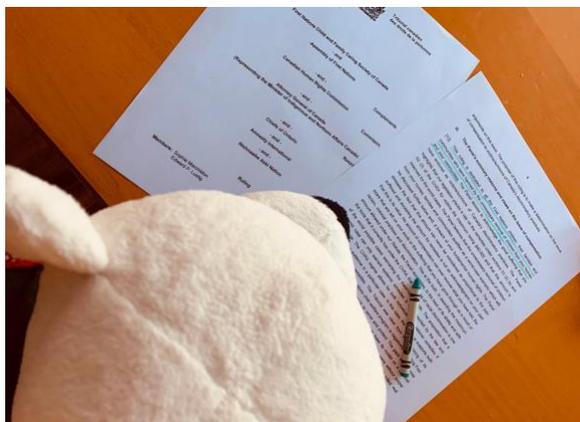
Le Canada doit également cesser immédiatement de combattre les survivants du SPI et les enfants des Premières Nations devant les tribunaux. Le Canada utilise actuellement l'argent des contribuables pour payer des avocats qui intentent des procès contre les survivants du SPI, y compris les survivants du pensionnat indien de Kamloops, les amis et camarades de classe des 215 enfants trouvés. Le Canada

tente simultanément d'annuler une décision prise par deux membres experts du Tribunal canadien des droits de la personne, visant à garantir l'égalité pour 165 000 enfants des Premières Nations, dont certains sont les enfants et petits-enfants des survivants du pensionnat indien de Kamloops.

## Quel est le lien entre le litige actuel du Canada contre les enfants des Premières Nations et les tombes non marquées de Kamloops ?

Le Canada est actuellement devant la Cour fédérale du Canada pour tenter de contester deux décisions rendues par des membres experts du TCDP, qui visent à mettre fin à la discrimination raciale dont sont victimes les jeunes des Premières Nations et leurs familles. L'une des décisions exige du Canada qu'il indemnise les enfants des Premières Nations qui ont été inutilement appréhendés de leur foyer et ceux qui se sont vu refuser des services importants en raison de la discrimination raciale exercée par le Canada. L'autre décision stipule que ce n'est pas au Canada, mais aux peuples des Premières Nations eux-mêmes, de décider si leurs enfants qualifient pour recevoir des services par le biais du principe de Jordan.

Les survivants de SPI ont partagé leur histoire dans l'espoir que leurs enfants et petits-enfants ne subissent pas une discrimination similaire à celle qu'ils ont vécue dans leur jeunesse. La meilleure façon d'honorer la mémoire des 215 enfants est de veiller à ce que le Canada ne perpétue pas son modèle de services et de traitement inéquitable des enfants des Premières Nations.



## Quels sont les arguments du Canada dans ces affaires ?

Le Canada avance deux arguments principaux dans la décision sur l'indemnisation. Premièrement, le Canada soutient que les enfants des Premières Nations ne méritent pas d'être indemnisés parce qu'ils ont été victimes de discrimination systémique plutôt qu'individuelle. Selon cette logique, les familles des enfants retrouvés ne devraient pas avoir droit à une indemnisation parce que le SPI était un problème systémique. Accepter l'argument du Canada signifierait également que les victimes individuelles de la discrimination actuelle et continue du gouvernement envers les peuples des Premières Nations, comme Joyce Echaquan, ne devraient pas obtenir d'indemnisation.

Le deuxième argument du Canada concerne la preuve. Il ne nie pas que sa conduite délibérément discriminatoire a causé des dommages et des traumatismes aux enfants des Premières Nations et à leurs familles. Cependant, il soutient que les enfants victimes devraient être tenus de témoigner, dans le cadre d'une procédure judiciaire ouverte, des préjudices et des traumatismes qu'ils ont subis afin d'être admissibles à une indemnisation. Ce n'est pas une exigence pour les victimes de discrimination pour obtenir une indemnisation en vertu de la *Loi canadienne sur les droits de la personne* et aucune décision juridique ne soutient cette affirmation.

La deuxième décision que le Canada conteste concerne le principe de Jordan. Le Canada soutient que la *Loi sur les Indiens*, la loi même qui a été utilisée pour forcer les enfants des Premières Nations à fréquenter les pensionnats, et qui est profondément ancrée dans le colonialisme, devrait être utilisée pour déterminer quel enfant des Premières Nations est admissible aux services en vertu du principe de Jordan. Elle affirme également qu'elle ne peut pas suivre la décision du TCDP sur le principe de Jordan parce qu'elle doit consulter les peuples des Premières Nations pour déterminer quels enfants devraient être admissibles en vertu du principe de Jordan. Aucune des 634 communautés des Premières Nations du Canada ne s'est manifestée pour dire qu'elle n'est pas d'accord avec les critères fournis par le Tribunal canadien des droits de la personne ou qu'elle préfère être consultée en premier. L'Assemblée des Premières Nations, la Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations, Amnesty International, les Chefs de l'Ontario, la Commission

canadienne des droits de la personne et la Nation Nishnawbe Aski appuient tous les critères d'admissibilité au principe de Jordan ordonnés par le TCDP.

## Que puis-je faire ?

Le [NPD](#) a déposé une motion à la Chambre des communes exigeant que le Canada finance et accélère la mise en œuvre des Appels à l'action de la Commission de vérité et de réconciliation et qu'il cesse de s'opposer aux survivants du SPI et aux enfants des Premières Nations devant les tribunaux. Tous les partis d'opposition appuieront la motion. Écrivez ou appelez votre député et demandez-lui d'appuyer cette motion.

[Amnistie Internationale](#) a créé une action en ligne que les gens peuvent signer appelant le Canada à garantir la justice et la responsabilité pour les peuples autochtones et demander des actions concrètes.

Le vendredi 11 juin 2021 de 12 h à 13 h 30 HNE, joignez-vous à la Société de Soutien et à la *Ontario Children's Advancement Coalition* pour leur [séance d'information gratuite en direct sur Facebook](#).



Dites au Canada pourquoi vous pensez qu'il doit cesser de poursuivre les survivants du SPI et les enfants des Premières Nations devant les tribunaux. Partagez vos raisons sur les médias sociaux en utilisant le hashtag [#PasEnMonNom](#) et demandez à vos familles et amis de faire de même.